

Département de la Corrèze

RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS

N° 5 - MAI 2017

ARRETES



Avertissement

Le recueil comporte les délibérations du Conseil Départemental, les décisions de la Commission Permanente et les arrêtés présentant un caractère réglementaire, dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans le Recueil peut être consulté à la **Direction des Affaires Générales et des Assemblées** à l'Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Émile Fage - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX.

S O M M A I R E

ARRETES

pages

DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n°17SER038 en date du 4 Mai 2017 - ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 1089 COMMUNE DE TULLE	CD 1
Arrêté n°17SER039 en date du 12 Mai 2017 - ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 901 COMMUNE DE LUBERSAC	CD 3
Arrêté n°17SER040 en date du 17 Mai 2017 - ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 12 COMMUNE DE MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	CD 5
Arrêté n°17SER041 en date du 18 Mai 2017 - ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 940 COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	CD 8
Arrêté n°17SER042 en date du 22 Mai 2017 - ARRÊTE CONJOINT PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION A L'INTERSECTION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 20E3 AVEC LA VOIE COMMUNALE N° 41 COMMUNE DE NEUVIC	CD 10
Arrêté n°17SER043 en date du 22 Mai 2017 - ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 20E3 COMMUNE DE NEUVIC	CD 12
Arrêté n°17SER044 en date du 23 Mai 2017 - ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 1120 COMMUNE DE SEILHAC	CD 14
Arrêté n°17SER045 en date du 29 Mai 2017 - ARRÊTE ABROGEANT L'ARRÊTE DU 2 MARS 2012 PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 3E1 COMMUNE DE CUBLAC	CD 16

Arrêté n°17SER046 en date du 29 Mai 2017 - ARRÊTE ABROGEANT L'ARRÊTE DU 16 DECEMBRE 2011 PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 38 COMMUNE DE NOAILHAC CD 18

DIRECTION DE LA MODERNISATION ET DES MOYENS

Arrêté n°17DMM_JA001 en date du 4 Mai 2017 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE (CCMAPA) CD 20

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Arrêté n°17DRH003 en date du 29 Mai 2017 - ARRETE PORTANT ORGANISATION DES SERVICES ET DELEGATIONS DE SIGNATURES CD 22

DIRECTION DES FINANCES

Arrêté n°17DSFCG117 en date du 2 Mai 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER MAI 2017 A L'E.H.P.A.D. "LES HORTENSIA" A CHABRIGNAC ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°17DSFCG061 CD 40

Arrêté n°17DSFCG118 en date du 12 Mai 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER MAI 2017 A L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE (U.S.L.D.) DU CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE-LA-GAILLARDE CD 43

Arrêté n°17DSFCG119 en date du 12 Mai 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER MAI 2017 A L'ACCUEIL DE JOUR DU CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE-LA-GAILLARDE CD 46

Arrêté n°17DSFCG120 en date du 15 Mai 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE DEPENDANCE APPLICABLE A COMPTER A L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE DU CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE-LA-GAILLARDE POUR L'ANNEE 2017 CD 49

Arrêté n°17DSF_BC003 en date du 18 Mai 2017 - COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL CD 51

ARRÊTÉ N° 17SER038

OBJET

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE
DEPARTEMENTALE N° 1089 COMMUNE DE TULLE

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des
Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences
entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-
28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des
routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie –
Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} Partie –
Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 13 février 2017
portant délégation de signature,

VU la demande de l'entreprise EUROVIA PCL en date du 14 avril 2017,

VU l'avis favorable du Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE en date du
18 avril 2017,

VU l'avis "routes à grande circulation" permanent de la Direction Départementale des
Territoires de la Corrèze en date du 3 juillet 2015,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement d'un
carrefour giratoire, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la
Route Départementale n° 1089, entre les PR 82+500 et 82+950 – territoire de la
commune de TULLE, par mesure de sécurité pour les usagers,

Article 1er : La circulation de tout véhicule s'effectue par alternat, d'une longueur maximale de 500 mètres, réglé par signaux KR11 sur la Route Départementale n° 1089, entre les PR 82+500 et 82+950 – territoire de la commune de TULLE, à compter du mardi 9 mai 2017 jusqu'au jeudi 10 août 2017 inclus.

A défaut de fonctionnement des feux, la circulation est réglée par piquets K10.

Article 2 : La vitesse de tout véhicule est abaissée à 70 km/ puis limitée à 50 km/h au droit de l'alternat.

Le dépassement et le stationnement de tout véhicule sont interdits.

Article 3 : En fonction des besoins du chantier, les créneaux de dépassement du PR 81+390 au PR 82+550 ("Le Cantou") et du PR 82+800 au PR 93+600 ("Pont de Jos") sont neutralisés.

La vitesse de tout véhicule est limitée à 70 km/.

Le dépassement et le stationnement de tout véhicule sont interdits.

Article 4 : Toutes les dispositions doivent être prises afin de ne pas perturber l'écoulement du trafic du 24 au 28 mai 2017, le 2 juin 2017, les 7,13,14,15,16, 28 juillet 2017 et du 4 au 6 août 2017 classés jours hors chantier.

Article 5 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place :

- au droit du chantier par l'entreprise EUROVIA PCL,
- au droit de la neutralisation des créneaux de dépassement par le Centre d'Entretien Routes et Bâtiments de Tulle.

Article 6 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans la commune de TULLE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 7 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Monsieur le Maire de la commune de TULLE,
- à M. le Directeur Départemental des Territoires,
- à EUROVIA PCL - ZI de Tulle-Est / 19000 TULLE,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE.

Tulle, le 4 Mai 2017

Pour le Président et par délégation,
Francis CHAMMARD
Chef de Service

ARRÊTÉ N° 17SER039

OBJET

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 901 COMMUNE DE LUBERSAC

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 13 février 2017 portant délégation de signature,

VU la demande de l'Entreprise CONTANT SAS en date du 5 mai 2017,

VU l'avis favorable du Centre Technique des Routes et Bâtiments de BRIVE en date du 11 mai 2017,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de réseau télécommunication, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 901, entre les PR 4+800 et 5+830 – territoire de la commune de LUBERSAC, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1er : La circulation de tout véhicule s'effectue par alternat, d'une longueur maximale de 100 mètres, réglé par signaux KR11 sur la Route Départementale n° 901, entre les PR 4+800 et 5+830 – territoire de la commune de LUBERSAC, **à compter du lundi 15 mai 2017 jusqu'au vendredi 23 juin 2017 inclus.**

A défaut de fonctionnement des feux, la circulation est réglée par piquets K10.

Article 2 : La vitesse de tout véhicule est abaissée à 70 km/h puis limitée à 50 km/h au droit de l'alternat.

Le dépassement et le stationnement de tout véhicule sont interdits.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par l'Entreprise CONTANT SAS.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans la commune de LUBERSAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Monsieur le Maire de la commune de LUBERSAC,
- à l'Entreprise CONTANT SAS - ZI du Verdier / 19210 LUBERSAC,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Centre Technique des Routes et Bâtiments de BRIVE.

Tulle, le 12 Mai 2017

Pour le Président et par délégation,
Francis CHAMMARD
Chef de Service

ARRÊTÉ N° 17SER040

OBJET

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 12 COMMUNE DE MONCEAUX-SUR-DORDOGNE

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 13 février 2017 portant délégation de signature,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux d'entretien de la végétation sur la Route Départementale n° 12, entre les PR 3+150 et 3+450 – territoire de la commune de MONCEAUX-SUR-DORDOGNE, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1er : La vitesse de tout véhicule est limitée à 30 km/h sur la Route Départementale n° 12, entre les PR 3+150 et 3+450 – territoire de la commune de MONCEAUX-SUR-DORDOGNE, à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 29 décembre 2017 inclus.

Le stationnement et le dépassement de tout véhicule sont interdits.

Article 2 : Préalablement à toute intervention, l'ESAT d'ARGENTAT, chargé des travaux, devra communiquer au gestionnaire du réseau routier départemental, à l'aide de l'imprimé joint, sa date de début et sa durée.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par l'entreprise ESAT ARGENTAT.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans la commune de MONCEAUX-SUR-DORDOGNE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Monsieur le Maire de la commune de MONCEAUX-SUR-DORDOGNE,
- à l'entreprise ESAT ARGENTAT
Route du Chastang / 19400 ARGENTAT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

et pour information :

- au Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE.

Tulle, le 17 Mai 2017

Pour le Président et par délégation,
Francis CHAMMARD
Chef de Service

Direction des Routes
Gestion de la Route

ANNEXE à l'arrêté du 17 mai 2017

RD 12

PR 3+150 à 3+450

COMMUNE(S) : MONCEAUX-SUR-DORDOGNE

Nature des travaux : Entretien végétation

Demandeur : ESAT

**Route du Chastang
19400 ARGENTAT**

Date des travaux :

**Le demandeur s'engage à transmettre ce document complété par fax au 05 55 93 76 56,
au minimum 48 H avant le début des travaux.**

ARRÊTÉ N° 17SER041

OBJET

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 940 COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 13 février 2017 portant délégation de signature,

VU la demande de l'entreprise OZONE - travaux spéciaux - en date du 9 mai 2017,

VU l'avis favorable du Centre Technique des Routes et Bâtiments de BRIVE en date du 16 mai 2017,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation de la falaise, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 940, entre les PR 5+392 et 5+418 – territoire de la commune de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1er : La circulation de tout véhicule s'effectue par alternat, d'une longueur maximale de 100 mètres, réglé par piquets K10 sur la Route Départementale n° 940, entre les PR 5+392 et 5+418 – territoire de la commune de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE, à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 23 juin 2017 inclus.

Article 2 : La vitesse de tout véhicule est abaissée à 70 km/h puis limitée à 50 km/h au droit de l'alternat.

Le dépassement et le stationnement côté gauche de tout véhicule sont interdits.

Article 3 : Mise en place de l'alternat réglé par signaux KR11 suivant le déroulement du chantier et chaque jour de 18 heures à 8 heures et chaque fin de semaine du vendredi 18 heures au lundi 8 heures.

Article 4 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par l'entreprise OZONE - travaux spéciaux.

Article 5 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans la commune de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
 - à Monsieur le Maire de la commune de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE,
 - à l'entreprise OZONE - travaux spéciaux - 6, rue des Vignes - 66160 LE BOULOU,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Centre Technique des Routes et Bâtiments de BRIVE.

Tulle, le 18 Mai 2017

Pour le Président et par délégation,
Francis CHAMMARD
Chef de Service

ARRÊTÉ N° 17SER042

OBJET

ARRÊTE CONJOINT PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION A L'INTERSECTION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 20E3 AVEC LA VOIE COMMUNALE N° 41 COMMUNE DE NEUVIC

LE PRÉSIDENT
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NEUVIC

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.411-25 à R.411-28, R.415-6 et R.415-7,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 3^{ème} Partie - Intersections et régimes de priorité) approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 13 février 2017 portant délégation de signature,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité pour les usagers, il s'avère nécessaire d'instituer une réglementation particulière de la circulation à l'intersection formée par la Route Départementale n° 20^{E3} et la Voie Communale n° 41 – territoire de la commune de NEUVIC,

ARRÊTENT

Article 1er : Les conducteurs circulant sur la Route Départementale n° 20^{E3} en provenance de NEUVIC sont tenus de marquer un temps d'arrêt "STOP" et de céder le passage aux usagers circulant sur la VC n° 41 et la continuité de la RD 20^{E3} vers la RD 20.

Désignation de la route prioritaire hors agglomération	Désignation de la voie de circulation à obligation d'arrêt "STOP" à l'intersection	
<i>Classement administratif et n° de classement</i>	<i>Classement administratif et n° de classement</i>	<i>PR à l'intersection</i>
RD 20 ^{E3} / VC n° 41	RD 20 ^{E3}	1+920

Article 2 : Cette mesure entre en vigueur à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques du Département.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché dans la commune de NEUVIC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Monsieur le Maire de la commune de NEUVIC,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Centre Technique des Routes et Bâtiments d'USSEL.

Neuvic, le 18 Mai 2017

Tulle, le 22 Mai 2017

Le Maire
Jean STÖHR

Pour le Président et par délégation,
Francis CHAMMARD
Chef de Service

ARRÊTÉ N° 17SER043

OBJET

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 20E3 COMMUNE DE NEUVIC

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.411-25 à R.411-28 et R.412-26 à R.412-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 13 février 2017 portant délégation de signature,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 20^{E3}, entre les PR 1+890 et 0+640 – territoire de la commune de NEUVIC, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation de tout véhicule est interdite sur la Route Départementale n° 20^{E3}, dans le sens VC n° 42 ⇔ RD n° 20^{E4} (carrefour d'Antiges à la Plage) du PR 1+890 au PR 0+640 – territoire de la commune NEUVIC.

Article 2 : Cette réglementation entre en vigueur à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation réglementaire par la commune de NEUVIC.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché dans la commune de NEUVIC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Monsieur le Maire de la commune de NEUVIC,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Centre Technique Routes et Bâtiments d'USSEL.

Tulle, le 22 Mai 2017

Pour le Président et par délégation;
Francis CHAMMARD
Chef de Service

ARRÊTÉ N° 17SER044

OBJET

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE
DEPARTEMENTALE N° 1120 COMMUNE DE SEILHAC

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des
Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences
entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-
28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des
routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie –
Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} Partie –
Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 13 février 2017
portant délégation de signature,

VU la demande de l'entreprise SOGEA en date du 16 mai 2017,

VU l'avis favorable du Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE en date du
18 mai 2017,

VU l'arrêté en date du 18 mai 2017,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux d'adduction d'eau potable, il
y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route
Départementale n° 1120, entre les PR 67+000 et 69+050 – territoire de la commune de
SEILHAC, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1er : À compter du lundi 29 mai 2017 jusqu'au lundi 31 juillet 2017 inclus, sur la
Route Départementale n° 1120 :

↳ du PR 67+000 au PR 67+400 et du PR 68+400 au PR 68+700 : la circulation de tout véhicule s'effectue par alternat réglé par signaux KR11 ;

↳ du PR 67+400 au PR 68+400 : la voie latérale dans le sens Uzerche ⇔ Tulle est neutralisée. La circulation à double sens s'effectue sur les voies du sens Tulle ⇔ Uzerche; Selon les besoins la circulation s'effectue par alternat réglé par signaux KR11 ;

↳ du PR 68+700 au PR 69+050 : la vitesse est limitée à 70 km/h puis à 50 km/h au droit du rétrécissement de chaussée du chantier. Selon les besoins, la circulation s'effectue par alternat réglé par signaux KR11.

Afin de gérer l'écoulement de la circulation aux heures de fort trafic (période de trajets domicile ⇔ travail notamment), l'alternat par piquets K10 est utilisé en substitution des feux KR11.

Il ne pourra y avoir 2 des alternats ci-dessus mis en œuvre dans le même temps.

Article 2 : La vitesse de tout véhicule est abaissée à 70 km/h puis limitée à 50 km/h au droit de l'alternat.

Le dépassement et le stationnement de tout véhicule sont interdits.

Article 3 : Les restrictions de circulation sont levées chaque jour de 18h30 à 7h30 et chaque fin de semaine du vendredi 18h00 au lundi 7h30.

Article 4 : Toutes les dispositions doivent être prises afin de ne pas perturber l'écoulement du trafic le 2 et 5 juin 2017, les 7, 13 et 28 juillet 2017 classés jours hors chantier.

Article 5 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans la commune de SEILHAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 18 mai 2017.

Article 7 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à M. le Maire de la commune de SEILHAC,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- à l'entreprise SOGEA - ZI de Bridal / 19130 OBJAT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE.

Tulle, le 23 Mai 2017

Pour le Président et par délégation,
Francis CHAMMARD
Chef de Service

ARRÊTÉ N° 17SER045

OBJET

ARRÊTE ABROGEANT L'ARRÊTE DU 2 MARS 2012 PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 3E1 COMMUNE DE CUBLAC

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.411-25 à R.411-28 et R.413-1 à R.413-16,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 13 février 2017 portant délégation de signature,

VU l'arrêté en date du 2 mars 2012 portant réglementation permanente de la circulation sur la Route Départementale n° 3^{E1}, entre les PR 0+000 et 0+870,

CONSIDERANT que la limitation de vitesse instaurée par arrêté du 2 mars 2012 sur la Route Départementale n° 3^{E1}, territoire de la commune de CUBLAC doit être modifié par mesure de sécurité pour les riverains et les usagers,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté en date du 2 mars 2012 limitant la vitesse à 70 km/h sur la Route Départementale n° 3^{E1}, entre les PR 0+000 et 0+870 (section hors agglomération) - territoire de la commune de CUBLAC, dans les deux sens de circulation, **est abrogé**.

Article 2 : La vitesse de tout véhicule est limitée à 50 km/h dans les deux sens sur la Route Départementale n° 3^{E1}, entre les PR 0+000 et 0+870 (section hors agglomération) dans les deux sens de circulation - territoire de la commune de CUBLAC.

Article 3 : Cette réglementation entre en vigueur à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques du Département.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché dans la commune de CUBLAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Monsieur le Maire de la commune de CUBLAC,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Centre Technique des Routes et Bâtiments de BRIVE.

Tulle, le 29 Mai 2017

Pour le Président et par délégation,
Francis CHAMMARD
Chef de Service

ARRÊTÉ N° 17SER046

OBJET

ARRÊTE ABROGEANT L'ARRÊTE DU 16 DECEMBRE 2011 PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 38 COMMUNE DE NOAILHAC

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.411-25 à R.411-28 et R.413-1 à R.413-16,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 13 février 2017 portant délégation de signature,

VU l'arrêté en date du 16 décembre 2011, portant réglementation permanente de la circulation sur la Route Départementale n°38, entre les PR 20+465 et 21+670,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 38, aux lieux-dits "Château du Lon" et "La Rougerie", entre les PR 20+465 et 22+385 - territoire de la commune de NOAILHAC, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté en date du 16 décembre 2011 instaurant une limitation de vitesse à 70 km/h sur la Route Départementale n° 38, entre les PR 20+465 et 21+670 - territoire de la commune de NOAILHAC **est abrogé**.

Article 2 : La vitesse de tout véhicule est limitée à 70 km/h dans les deux sens sur la Route Départementale n° 38, aux lieux-dits "Château du Lon" et "La Rougerie", entre les PR 20+465 et 22+385 - territoire de la commune de NOAILHAC

Article 3 : Cette réglementation entre en vigueur à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques du Département.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché dans la commune de NOAILHAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Monsieur le Maire de la commune de NOAILHAC,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Centre Technique des Routes et Bâtiments de BRIVE.

Tulle, le 29 Mai 2017

Pour le Président et par délégation,
Francis CHAMMARD
Chef de Service

ARRÊTÉ N° 17DMM_JA001

OBJET

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE (CCMAPA)

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU le Guide des Procédures Internes Marchés Publics portant création de la Commission Consultative des Marchés à Procédure Adaptée (fiche n°10),

VU la délibération du Conseil Départemental du 25 novembre 2016 approuvant le Guide des Procédures Internes Marchés Publics,

ARRÊTE

Article 1 : Les membres de la Commission Consultative des Marchés à Procédure Adaptée, issus de l'assemblée délibérante et nommés dans le respect du pluralisme des différentes tendances en son sein, sont désignés comme suit :

- **Président** : Monsieur Francis COMBY

- **Membres titulaires et suppléants** :

* Monsieur Jean Marie TAGUET (titulaire)

* Madame Agnès AUDEGUIL (suppléante)

* Monsieur Jean STÖHR (titulaire)

* Madame Ghislaine DUBOST (suppléante)

* Madame Danièle COULAUD (titulaire)

* Monsieur Christophe ARFEUILLERE (suppléant)

* Monsieur Gilbert ROUHAUD (titulaire)

* Monsieur Christophe PETIT (suppléant)

* Monsieur Gilbert FRONTY (titulaire)

* Madame Michèle RELIAT (suppléante)

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 4 Mai 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 9 Mai 2017

Affiché le : 10 Mai 2017

ARRÊTÉ N° 17DRH003

OBJET

ARRETE PORTANT ORGANISATION DES SERVICES ET DELEGATIONS DE SIGNATURES

LE PRÉSIDENT

Le Président du Conseil Départemental de la Corrèze,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses 1ère et 3ème parties,

VU l'arrêté portant organisation des services et délégations de signatures en date du 13 février 2017,

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent article fixe l'organisation des services du Conseil Départemental et la désignation des cadres responsables de son administration.

1 - Organisation des services :

L'organisation des services du Conseil Départemental comprend une Direction Générale incluant 1 poste de Directeur Général Adjoint et deux Pôles :

- Pôle Cohésion Territoriale
- Pôle Cohésion Sociale

La Direction de l'ensemble des services du Conseil Départemental est assurée par le Directeur Général.

Le Directeur Général a autorité hiérarchique directe sur les Directions, Services et Cellules relevant ou non d'un Pôle.

1 - 1 - Directions et Services rattachés au Directeur Général

1 - 1 - 1 - Directions, Services, Cellules placés sous l'autorité hiérarchique et l'autorité fonctionnelle exclusives du Directeur Général :

- Direction des Finances comprenant deux services :
 - Service Budget-Comptabilité
 - Service Contrôle de Gestion Qualité
- Direction des Ressources Humaines comprenant deux services et une Cellule :
 - Service Emploi et Compétences
 - Service Gestion du Personnel
 - Cellule Hygiène Sécurité
- Direction des Affaires Générales et des Assemblées comprenant un service :
 - Service Intérieur
- Cellule Evaluation des Politiques Publiques
- Cellule Prospective Veille et Europe

1 - 1 - 2 - Chargés de missions, chefs de projets et conseiller placés sous l'autorité hiérarchique et l'autorité fonctionnelle exclusives du Directeur Général :

- Chargé de mission Innovation
- Chargé de mission pour la promotion du Territoire
- Chargé de mission Projets d'administration
- Chefs de projets Développement
- Laboratoire Départemental d'Analyses
- Archives Départementales
- Bibliothèque Départementale
- Musée du Président Jacques Chirac

1 - 2 - Pôle Cohésion Territoriale

Le Pôle Cohésion Territoriale comprend trois Directions :

- Direction du Développement des Territoires, comprenant trois services :
 - Service Aides aux Communes
 - Service Habitat
 - Service Environnement

- Direction de la Modernisation et des Moyens, comprenant trois services :
 - Service Affaires juridiques et Achats
 - Service Systèmes d'Information
 - Service Bâtiments

- Direction des Routes, comprenant six services :
 - Service Ingénierie et Ouvrages d'Art
 - Service Gestion de la Route
 - Service Maintenance et Matériel
 - Centre technique Routes et Bâtiments de Brive
 - Centre technique Routes et Bâtiments de Tulle
 - Centre technique Routes et Bâtiments d'Ussel

1 - 3 - Pôle Cohésion Sociale

Le Pôle Cohésion Sociale comprend trois Directions et un service :

- Direction de l'Autonomie et MDPH, comprenant deux services et une cellule :
 - Service Evaluation
 - Service Gestion des Allocations
 - Cellule Coordination de l'offre d'autonomie

- Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion, comprenant trois services:
 - Service Aide Sociale à l'Enfance
 - Service Protection Maternelle et Infantile - Santé
 - Service Insertion

ainsi que cinq services gérant les Maisons de la Solidarité Départementales
et le Centre Départemental de l'Enfance

- Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, comprenant deux services et une cellule :
 - Service Education Jeunesse
 - Service Culture Patrimoine
 - Cellule des Sports

- Service des Transports

1 - 4 - Désignation des responsables des Pôles, Directions, Services et Cellules :

1 - 4 - 1 - Direction Générale et Pôles

Directeur Général des Services : Patricia BUISSON

Directeur Général Adjoint : Eric LARUE

1 - 4 - 2 - Directions, Services et Cellules rattachés à la Direction Générale

Directeur des Finances : **Laetitia CAPY GOUNET**

Chef du Service Budget-Comptabilité : **Huguette ALEXANDRE NAUCHE**

Adjoint au Chef de Service Budget-Comptabilité : **Dominique MALEYRE**

Chef du Service Contrôle de Gestion Qualité : **Nathalie GUBERT**

Directeur des Ressources Humaines : **Martine COUDERT**

Chef du Service Emploi et Compétences : **Béatrice PARDOEN**

Chef du Service Gestion du Personnel : **Pascale MERMET**

Responsable de la Cellule Hygiène Sécurité : **Martine TOURNIE**

Directeur des Affaires Générales et des Assemblées : **Daniel COUDERT**

Chef du Service Intérieur : **Philippe FAUGERON**

Chargé de la Cellule Evaluation des Politiques Publiques : **Brigitte LACHAUD**

Chargé de mission Projets d'administration : ...

Chefs de projets Développement : **Cécile COSTE, Amélie CHEVALLIER GAULTIER, Christine COUDERT, Dominique ROUCHER, Maxime ESTRADÉ.**

Directeur des Archives Départementales : **Justine BERLIERE**

Directeur Adjoint des Archives Départementales : ...

Directeur de la Bibliothèque Départementale : **Gaetano MANFREDONIA**

Directeur du Musée du Président Jacques Chirac : **Michèle PERISSERE**

Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses : **Laetitia BELLESSORT**

} avec rattachement
fonctionnel au Pôle
Cohésion Sociale

} avec rattachement
fonctionnel au Pôle
Cohésion Territoriale

1 - 4 - 3 - Pôle Cohésion Territoriale

Directeur du Développement des Territoires : ...

Chef du Service Aides aux Communes : **Françoise TEYSSOU**

Chef du Service Habitat : **Eliane CHASSANG**

Chef du Service Environnement : ...

Directeur de la Modernisation et des Moyens : **Annie CERON**

Chef du Service Affaires juridiques et Achats : **Isabelle BONNET**

Chef du Service Systèmes d'Information : **Thierry LAGARDE**

Chef du Service Bâtiments : **Jean-Luc VIGNARD**

Directeur des Routes : **Michel BORDAS**

Chef du Service Ingénierie et Ouvrages d'Art : **Thierry MARCHAND**

Chef du Service Gestion de la Route : **Francis CHAMMARD**

Chef du Service Maintenance et Matériel (Parc Routier Départemental): **David FARGES**

Chef d'atelier du Service Miantenance et Matériel : **Christian NAUDET**

Chef du Centre technique Routes et Bâtiments de Brive : **Franck TOTARO**

Chef du Centre technique Routes et Bâtiments de Tulle : **Philippe LAUB**

Chef du Centre technique Routes et Bâtiments d'Ussel : **René BERGEAUD**

1 - 4 - 4 - Pôle Cohésion Sociale

Directeur de l'Autonomie et MDPH : **Sylvie PAPON**

Chef du Service Evaluation : **Dr Delphine TALAYRACH**

Chef du Service Gestion des Allocations : **Sylvie JABIOL**

Adjoint au Chef de Service Gestion des Allocations : **Dominique DELMAS**

Responsable de la Cellule Coordination de l'offre d'autonomie : **Marie-Anne SERANDON**

Directeur de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion : **Sophie QUERIAUD**

Chef du Service Aide Sociale à l'Enfance **Célia DE PABLO**

Chef du Service Protection Maternelle et Infantile Santé : ...

Chef du Service Insertion : **Monique LACROIX**

Chefs de service des Maisons de la Solidarité Départementales : **Christelle DRELANGUE, Elisabeth LEYRIS, Jean-Michel RIOUX, Anne BOUILLAGUET et Sylvie TEIXEIRA**

Responsable du Centre Départemental de l'Enfance : **Laurent BAAS**

Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Culture : **Gilles VIALLE**

Chef du Service Education Jeunesse : **Grégory CANTEGREIL**

Chef du Service Culture Patrimoine : ...

Cellule Sports : **Gilles VIALLE**

Chef du Service des Transports : **Florence BERTIN**

Article 2 : Le présent article établit la classification des actes administratifs et documents donnant lieu à délégation de signature du Président du Conseil Départemental, dans toutes matières relevant de l'administration du Département avec les réserves et les précisions suivantes :

2.1 - La partie A concerne exclusivement les actes et documents produits par tout service dans le cadre de ses missions institutionnelles. N'y sont en aucun cas compris les actes et documents des domaines spécialisés prévus aux parties B et suivantes ;

2.2 - N'est pas déléguée la signature :

- des conventions, contrats et arrêtés, sauf exception explicitement mentionnée dans l'une des rubriques B à S ci-après
- de toute décision créatrice de droit autre que celles expressément citées dans le présent article

- des pièces comptables dématérialisées, pour le Budget Principal du Département et les Budgets annexes, sauf exception explicitement mentionnée au présent arrêté concernant limitativement la Direction Générale et la Direction des Finances
- des actes de gestion courante des lignes de crédits (versements et remboursements) du service.

A - ADMINISTRATION GENERALE

A1 : Ampliations des arrêtés et décisions du service, signés par le Président, et certification de leur caractère exécutoire ; copies ou extraits conformes des documents du service.

A2 : Bordereaux, lettres de transmission et correspondances relatives à l'instruction des dossiers du service.

A3 : Attestations et certificats divers du service ne comportant ni avis, ni décision.

A4 : Pièces afférentes aux opérations comptables, en dépenses et recettes, jointes à l'appui des mandats de paiement, titres exécutoires et bordereaux :

- pièces justificatives,
- pièces attestant du service fait.

B - RESSOURCES HUMAINES

B1 : Actes et documents relatifs à la gestion statutaire de tous les personnels, y compris les cadres, dans tous les services et en toutes matières, notamment : carrière et rémunération, indisponibilité physique, protection sociale, fonctionnement de la Commission Administrative Paritaire, à l'exception des décisions créatrices de droits.

B2 : Actes et documents relatifs à l'hygiène et sécurité, à la médecine professionnelle et préventive, au fonctionnement des organes paritaires compétents en matière d'hygiène et sécurité, à la formation, aux absences liées à la formation.

B3 : Actes et documents relatifs au temps de travail, congés et autorisations d'absences, aux missions et déplacements, à l'élaboration et au suivi de l'édition et du contrôle de la paie, à la gestion financière, aux droits syndicaux, à la certification Qualité de la Direction.

B4 : Actes et documents relatifs à la mobilité interne, au recrutement et affectations, à la création et la gestion des dossiers emploi, à l'organisation des services.

B5 : Accueil de stagiaires élèves ou étudiants, etc... y compris signature des conventions de stages.

C - AFFAIRES JURIDIQUES – CONTENTIEUX

Actes et documents dans le cadre des règlements des litiges et des procédures contentieuses concernant la collectivité, ses représentants dans l'exercice de leur mandat ou ses agents dans l'exercice de leurs fonctions, notamment : relations avec les conseils juridiques et les défenseurs, relations avec les juridictions, suivi des procédures, transactions, expertises, assignations, constats, plaintes, suivi de l'exécution des décisions de justice.

D - INFORMATIQUE

Actes et documents dans le cadre de la gestion, du renouvellement et de la sécurité du parc et du réseau informatique et de télécommunication, ainsi que de l'équipement en matériels et logiciels.

E - COMMANDE PUBLIQUE

E1 : Actes et documents relatifs aux formalités de procédures de consultation préalable à la conclusion des marchés y compris les actes avisant les candidats du choix du pouvoir adjudicateur sur les candidatures et les offres.

E2 : Actes et documents relatifs à la passation, la notification, la réception et le solde pour la collectivité des marchés de travaux de fournitures courantes, de prestations de service, de prestations intellectuelles, ainsi que les contrats et conventions conclues dans ce domaine et des délégations de service public.

E3 : Marchés publics et bons de commandes pour le service de travaux, fournitures ou prestations de service dans la limite des crédits budgétaires et en deçà du seuil de 4 000 € HT.

E4 : Actes incombant à la personne responsable du marché, dans le cadre de l'application des cahiers de clauses administratives générales, à l'exclusion de celles déjà visées au E2 ci-dessus.

E5 : Actes et documents de liquidation des dépenses du service, résultant des marchés, conventions, contrats ou commandes visées aux E2 et E3 ci-dessus.

E6 : Marchés publics et bons de commandes pour le service de travaux, fournitures ou prestations de service dans la limite des crédits budgétaires et en deçà du seuil de 25 000 € HT.

E7 : Marchés publics et bons de commandes au Parc dans la limite des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement ouverts.

F - AIDES FINANCIÈRES

Actes et documents relatifs au contrôle de la matérialité de réalisation des opérations subventionnées au titre des programmes départementaux.

G - PATRIMOINE

G1 : Actes et documents dans le cadre des procédures relatives aux emprises des Routes Départementales : actes de procédure liés au classement, au déclassement, à l'ouverture, à l'élargissement, au redressement, au plan d'alignement, à la propriété du sol en vertu de l'instruction générale sur le service des Routes Départementales, y compris les arrêtés.

G2 : Actes relatifs à l'occupation, la gestion et la conservation du Domaine Public Routier Départemental (Permissions de voirie, de stationnement, alignement...), y compris les arrêtés.

G3 : Actes relatifs aux déviations, restrictions ou interdictions de circulation sur les Routes Départementales, y compris les arrêtés.

G4 : Demandes de permis de construire pour la Collectivité.

H - ACQUISITION FONCIERE, EXPROPRIATION, CESSION

H1 : Actes et documents relatifs à l'expropriation, à l'acquisition amiable ou à la cession à la Collectivité, des terrains nécessaires à la réalisation d'opérations, ou relatifs à la vente de biens par le Département.

H2 : Documents d'arpentage pour acquisition ou cession de terrains.

H3 : Actes d'aliénation de parcelles retranchées de la voie publique dans le cadre des opérations ci-dessus.

H4 : Convention d'occupation à titre précaire et révocable, convention de servitude.

H5 : Actes d'acquisition ou de vente de biens immobiliers.

I - RESPONSABILITE CIVILE

I1 : Actes et documents dans le cadre du règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers à l'exclusion des dommages corporels.

J - AIDE SOCIALE

J1 : Mention de la formule exécutoire sur les recouvrements au profit du service de l'Aide Sociale.

J2 : Actes et documents dans le cadre de la procédure d'admission à l'Aide Sociale, la présentation des dossiers devant les commissions d'admission, décisions d'admission et de rejet, décisions de récupération sur succession.

J3 : Actes et documents dans le cadre de l'instruction et de la transmission des recours devant les juridictions d'Aide Sociale.

J4 : Décisions d'attribution et fixation du montant de l'allocation compensatrice.

J5 : Autorisations d'admission d'urgence des malades n'ayant pas leur domicile de secours dans le Département.

J6 : Actes et documents dans le cadre de l'exercice des actions en justice devant les tribunaux judiciaires et administratifs.

J7 : Actes et documents dans le cadre des inscriptions hypothécaires et des radiations.

J8 : Actes et documents d'élaboration et de notification des plans d'aide dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie.

J9 : Actes et documents dans le cadre de l'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap.

K - PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

K1 : Actes et documents dans le cadre des agréments des assistants maternels et des assistants familiaux : décisions d'agrément, de renouvellement d'agrément, de retrait d'agrément, et décisions de retrait d'enfant à l'assistant maternel.

K2 : Actes et documents dans le cadre de la prise en charge financière d'heures de technicienne en intervention sociale et familiale ou d'aide ménagère à domicile.

K3 : Actes et documents dans le cadre de l'organisation des actions de formation en faveur des assistants maternels et de répartition des crédits d'heures de formation concernés.

K4 : Actes et documents dans le cadre du contrôle de surveillance des établissements et services concourant à l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

K5 : Correspondance médicale avec les médecins traitants (demande d'avis médical, signalement de pathologie).

L - ACTIONS DE SANTÉ

L1 : Actes et documents dans le cadre de la mise en œuvre des vaccinations.

L2 : Actes et documents dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique départementale de santé.

M - AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

M1 : Actes et documents dans le cadre du refus d'agrément de familles adoptives après avis de la Commission Départementale d'Agrément des Familles Adoptives.

M2 : Actes et documents dans le cadre des signalements d'enfants en danger au Procureur de la République.

M3 : Actes et documents dans le cadre de l'admission des mères ou des futures mères en maison maternelle ou en service hospitalier.

M4 : Actes et documents dans le cadre d'attribution de secours d'urgence, d'allocations mensuelles et de bourses jeunes majeurs.

M5 : Actes et documents dans le cadre d'admission des enfants dans le service de l'Aide Sociale à l'Enfance quelle que soit la mesure de protection (administrative ou judiciaire).

M6 : Procès verbaux d'abandon.

M7 : Actes et documents dans le cadre du placement et de la surveillance des enfants admis à l'Aide Sociale à l'Enfance.

M8 : Actes et documents relatifs à la gestion des assistants familiaux de l'Aide Sociale à l'Enfance.

M9 : Actes et documents relatifs au placement auprès des assistants familiaux (dont contrat d'accueil).

M10 : Actes et documents relatifs à la prise en charge d'une travailleuse familiale ou d'une aide ménagère au titre de la prévention.

M11 : Actes et documents dans le cadre de l'exercice des actions en justice devant les tribunaux judiciaires et administratifs.

N - PRESTATIONS ET CONTROLES

N1 : Actes et documents dans le cadre de la procédure contradictoire des budgets primitifs et modificatifs des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

N2 : Actes et documents dans le cadre du contrôle technique et financier de ces établissements et services.

N3 : Actes et documents dans le cadre de l'instruction des demandes de création, de transformation ou d'extension d'établissement.

N4 : Actes et documents dans le cadre de l'instruction des demandes d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

N5 : Actes et documents relatifs au refus d'agrément à des particuliers pour l'accueil à titre onéreux de personnes âgées ou handicapées adultes.

O - ACTION SOCIALE - FAMILLE - INSERTION

- O1 : Actes et documents dans le cadre du Revenu de Solidarité Active.
- O2 : Actes et documents relatifs à l'Allocation du Revenu de Solidarité Active.
- O3 : Actes et documents dans le cadre des contrats d'insertion et documents annexes, inclus.
- O4 : Actes et documents dans le cadre de la prise en charge financière d'actions spécifiques individuelles dans le cadre du Programme départemental d'insertion et de l'Aide personnalisée de retour à l'emploi.
- O5 : Actes et documents dans le cadre du Fonds d'Aide aux jeunes, y compris aides d'urgence.
- O6 : Actes et documents dans le cadre des commissions du Fonds de Solidarité Logement et du Fonds Commun Logement.
- O7 : Actes et documents dans le cadre des interventions du Guichet Habitat.
- O8 : Actes et documents dans le cadre de l'organisation des permanences du Service Social Départemental.
- O9 : Actes et documents dans le cadre des mesures de protection juridique des majeurs.

P - CULTURE

- P1 : Actes et documents dans le cadre des contrats de dons et dépôts d'archives privées.
- P2 : Actes et documents dans le cadre de correspondances aux particuliers et associations portant sur la fourniture d'informations diverses.
- P3 : Actes et documents relatifs à l'organisation des prêts et des tournées de la Bibliothèque Départementale, à l'exception des créations ou suppressions de points d'arrêt des bibliobus en prêts directs, de l'ouverture ou de la fermeture des dépôts et de toutes modifications portant sur les modalités de fonctionnement de ces dépôts.

Q - ANALYSES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

Offres de prix et rapports d'essais des examens réalisés par le Laboratoire dans les secteurs suivants :

- Q1 - Immunologie
- Q2 - ESB
- Q3 - Autopsie - Parasitologie
- Q4 - IBGN
- Q5 - Aide au diagnostic, parasitologie
- Q6 - Bactériologie des aliments
- Q7 - Bactériologie des eaux
- Q8 - Chimie et métaux
- Q9 - Radiobiologie
- Q10 - Hormones et substances interdites
- Q11 - Micropolluants organiques

R – EDUCATION-JEUNESSE

- R1 – Actes et documents dans le cadre des aides aux familles.
- R2 – Actes et documents dans le cadre de correspondances aux particuliers et structures œuvrant dans le domaine de l'enseignement.

R3 – Actes et documents dans le cadre de la procédure de fixation des budgets et demandes financières des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL).

R4 – Actes et documents dans le cadre de l'organisation du Conseil Départemental des Jeunes (CGJ).

R5 – Actes et documents notifiant un rejet d'attribution de bourses départementales ou de prestations facultatives relevant de l'aide aux familles.

S - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

S1 - Actes et documents dans le cadre du microcrédit solidaire départemental.

S2 - Actes et documents dans le cadre de la prise en charge financière des actions et de la gestion des prêts du microcrédit solidaire départemental.

Article 3 : Délégation est donnée à **Madame Patricia BUISSON**, Directeur Général, à l'effet de signer toutes les pièces comptables et les actes et documents mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A à S incluses**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Patricia BUISSON**, Directeur Général, délégation de signature est donnée à **Monsieur Eric LARUE**, Directeur Général adjoint, pour les actes et documents mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A à S incluses.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Patricia BUISSON**, Directeur Général, et de **Monsieur Eric LARUE**, Directeur Général adjoint, délégation est donnée :

3 - 1 - aux Responsables des Directions et Services directement rattachés au Directeur Général :

3 - 1 - 1 - Madame Laetitia CAPY GOUNET, Directeur des Finances, pour toutes les pièces comptables visées à l'article 2.2 et pour les actes et documents qui concernent sa Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E2, E3, E4, E5, F, N1 et N2**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Monsieur Eric LARUE** et de **Madame Laetitia CAPY GOUNET**, la délégation de signature est exercée par chacune en ce qui la concerne :

Madame Huguette ALEXANDRE NAUCHE, Chef du Service Budget-Comptabilité, pour toutes les pièces comptables visées à l'article 2.2 et pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E3, E4, E5 et F**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Monsieur Eric LARUE**, de **Madame Laetitia CAPY GOUNET** et de **Madame Huguette ALEXANDRE NAUCHE**, la délégation de signature est exercée par **Monsieur Dominique MALEYRE**, Adjoint au Chef de Service Budget-Comptabilité, pour toutes les pièces comptables visées à l'article 2.2 et pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E3, E4, E5 et F**.

Madame Nathalie GUBERT, Chef du Service Contrôle de Gestion Qualité, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E5, N1 et N2**.

3 - 1 - 2 - Madame Martine COUDERT, Directeur des Ressources Humaines, pour les actes et documents qui concernent sa Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, B, E1, E2, E3, E4, E5**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Monsieur Eric LARUE** et de **Madame Martine COUDERT**, la délégation de signature est exercée par chacune en ce qui la concerne :

Madame Béatrice PARDOEN, Chef du Service Emploi et Compétences, pour les actes et documents qui concernent la Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, B et E5**.

Madame Pascale MERMET, Chef du Service Gestion du Personnel, pour les actes et documents qui concernent la Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, B et E5**.

Madame Martine TOURNIE, Responsable de la Cellule Hygiène Sécurité, pour les actes et documents qui concernent la Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, B2 et E5**.

3 - 1 - 3 - Monsieur Daniel COUDERT, Directeur des Affaires Générales et des Assemblées, pour les actes et documents qui concernent sa Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4 et E5**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Monsieur Eric LARUE** et de **Monsieur Daniel COUDERT**, la délégation de signature est exercée par :

Monsieur Philippe FAUGERON, Chef du Service Intérieur, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4 et E5**.

3 - 2 - aux Responsables des Cellules et missions directement rattachés au Directeur Général :

3 - 2 - 1 - Madame Brigitte LACHAUD, Responsable de la Cellule Evaluation des Politiques Publiques, pour les actes et documents qui concernent ses attributions et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E5 et F**.

3 - 2 - 2 - Mesdames Cécile COSTE, Amélie CHEVALLIER GAULTIER, Christine COUDERT, Messieurs Dominique ROUCHER et Maxime ESTRADE, Chefs de projets Développement, pour les actes et documents qui concernent leur domaine d'intervention et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **partie A**.

3 - 3 - aux Responsables des Directions et Services rattachés au Pôle Cohésion Territoriale :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Patricia BUISSON** et de **Monsieur Eric LARUE** les délégations de signature concernant le Pôle Cohésion Territoriale sont exercées par :

3 - 3 - 1 - ..., Directeur du Développement des Territoires, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5, F, O6 et O7**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Monsieur Eric LARUE** et de ..., la délégation de signature est exercée par chacune en ce qui la concerne :

Madame Françoise TEYSSOU, Chef du Service Aides aux Communes, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5 et F**.

Madame Eliane CHASSANG, Chef du Service Habitat, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5, F, O6 et O7**.

..., Chef du Service Environnement, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5 et F**.

3 - 3 - 2 - Madame Annie CERON, Directeur de la Modernisation et des Moyens, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, C, D, E (à l'exception du E7), G4, H2, H4 et I**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Monsieur ERIC LARUE** et de **Madame Annie CERON**, la délégation de signature est exercée par chacun en ce qui le concerne :

Madame Isabelle BONNET, Chef du Service Affaires juridiques et Achats, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, C, E (à l'exception du E7) et I**.

Monsieur Thierry LAGARDE, Chef du Service Systèmes d'Information, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5 et D**.

Monsieur Jean-Luc VIGNARD, Chef du Service Bâtiments, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5, G4, H2 et H4**.

3 - 3 - 3 - Monsieur Michel BORDAS, Directeur des Routes, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E, F, G1, G2, G3, H1, H2, H4 et F**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Monsieur Eric LARUE** et de **Monsieur Michel BORDAS**, la délégation de signature est exercée par chacun en ce qui le concerne :

Monsieur Thierry MARCHAND, Chef du Service Ingénierie et Ouvrages d'Art, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5, E7, F, G1, G2, G3, H1, H2 et H4**.

Monsieur Francis CHAMMARD, Chef du Service Gestion de la Route, pour les actes et documents relevant de son service et du service Maintenance et Matériel (section travaux) et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5, E7, F, G1, G2, G3, H1, H2 et H4**.

Monsieur David FARGES, Chef du Service Maintenance et Matériel (Parc Routier Départemental), pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5 et I**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Monsieur Eric LARUE**, de **Monsieur Michel BORDAS** et de **Monsieur David FARGES**, la délégation de signature est exercée par :

Monsieur Christian NAUDET, chef d'atelier, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5 et I**.

Monsieur Franck TOTARO, Chef du Centre technique Routes et Bâtiments de Brive, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E3, E4, E5, E7, G1, G2, G3, H2 et H4**.

Monsieur Philippe LAUB, Chef du Centre technique Routes et Bâtiments de Tulle, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E3, E4, E5, E7, G1, G2, G3, H2 et H4**.

Monsieur René BERGEAUD, Chef du Centre technique Routes et Bâtiments d'Ussel, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E3, E4, E5, E7, G1, G2, G3, H2 et H4**.

3 - 3 - 4 - Madame Laetitia BELLESSORT, Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses, pour les actes et documents relevant du Laboratoire et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5 et Q**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Monsieur Eric LARUE** et de **Madame Laetitia BELLESSORT**, la délégation de signature concernant le Laboratoire est exercée par :

Monsieur Jean-Marc LAMBERT, Ingénieur, pour les actes et documents mentionnés aux paragraphes Q9, Q10.

Monsieur Vincent GOHIER, Chef du Service Eau et Environnement, pour les actes et documents mentionnés aux paragraphes Q7, Q8 et Q11 et, en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent GOHIER**, par **Madame Stéphanie DUCLOUX**, Ingénieur, pour les actes et documents mentionnés au paragraphe Q11 et par **Madame Marylène DELBOS**, Cadre de santé, ou **Madame Pascale AMBROISE**, Cadre de santé, pour les actes et documents mentionnés aux paragraphes Q7 et Q8.

Monsieur Jean-Luc ZONDERLAND, Chef du Service Santé animale et Hygiène alimentaire, pour les actes et documents mentionnés aux paragraphes Q1, Q2, Q3, Q4, Q5, Q6 de la partie Q et, en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Luc ZONDERLAND**, par **Madame Chantal COUSSENS**, Technicien para-médical de classe supérieure pour ceux mentionnés au paragraphe Q1; par **Madame Mireille TEIL**, Technicien para-médical de classe supérieure pour ceux mentionnés au paragraphe Q2 et, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Mireille TEIL**, par **Madame Céline FAURE**, Technicien para-médical de classe normale; par **Monsieur Jean PESTOURIE**, Technicien para-médical de classe supérieure pour ceux mentionnés au paragraphe Q3; par **Monsieur Gérard FROIDEFOND**, Technicien para-médical de classe supérieure, pour les actes et documents mentionnés au paragraphe Q4; .par **Madame Christiane BOUILLAGUET**, Technicien para-médical de classe supérieure, pour ceux mentionnés au paragraphe Q5; et par **Madame Anita VERON**, Cadre de santé, pour les actes et documents mentionnés au paragraphe Q6.

Madame Ghislaine CENTELLES, chef du Service Administration et Moyens, pour les actes et documents mentionnés partie A et au paragraphe E3.

3 - 4 - aux Responsables des Directions et Services rattachés au Pôle Cohésion Sociale :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Patricia BUISSON** et de **Monsieur Eric LARUE**, les délégations de signature concernant le Pôle Cohésion Sociale sont exercées par :

3 - 4 - 1 - **Madame Sylvie PAPON**, Directeur de l'Autonomie et MDPH, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5, F, J, N3, N4 et N5**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Monsieur Eric LARUE** et de **Madame Sylvie PAPON**, la délégation de signature est exercée par chacune en ce qui la concerne :

Dr Delphine TALAYRACH, Chef du Service Evaluation, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5, J, N3, N4 et N5**.

Madame Sylvie JABIOL, Chef du Service Gestion des Allocations, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5, J, N3, N4 et N5** ou, en cas d'absence de **Madame Sylvie JABIOL**, par **Madame Dominique DELMAS**, Adjointe au Chef de Service Gestion des Allocations, pour les actes et documents relevant de ce service et pour les **parties ci-mentionnées**.

Madame Marie-Anne SERANDON, Responsable de la Cellule Coordination de l'offre d'autonomie, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5, J, N3, N4 et N5**.

3 - 4 - 2 - Madame Sophie QUERIAUD, Directeur de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5, J, K (à l'exception de K5), L, M, N3, N4, O (à l'exception de O6 et O7) et S**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Monsieur Eric LARUE** et de **Madame Sophie QUERIAUD**, la délégation de signature est exercée par chacune en ce qui la concerne :

Madame Célia DE PABLO, Chef du Service Aide Sociale à l'Enfance, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5 et M**.

... Chef du Service Protection Maternelle et Infantile-Santé, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties, E4, E5, K2, K4, K5 et L**.

Madame Hanane KROUIT, cadre PMI, pour les actes et documents relevant des **parties A, K1, K2, K3 et K4**

Madame Monique LACROIX, Chef du Service Insertion, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5, O1, O2, O3, O4 et O5**.

3 - 4 - 2 - 1 - Monsieur Laurent BAAS, Responsable du Centre Départemental de l'Enfance, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4 et E5**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Monsieur ERIC LARUE**, de **Madame Sophie QUERIAUD** et de **Monsieur Laurent BAAS**, la délégation de signature concernant le Centre Départemental de l'Enfance est exercée par **Monsieur Jean-Michel CHAZETTE**, Chef du Service Éducatif et par **Madame Dominique LAVAL**, encadrant des Services Généraux, pour les **parties A, E1, E3, E4 et E5**.

3 - 4 - 2 - 2 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Patricia BUISSON, de Monsieur Eric LARUE et de Madame Sophie QUERIAUD, la délégation de signature concernant l'Action sociale est exercée par Madame Dominique BESSIERE, Madame Anne BOUILLAGUET, Madame Sylvie TEIXEIRA, Madame Elisabeth LEYRIS et par Monsieur Jean-Michel RIOUX, Chefs de Services des Maisons de la Solidarité Départementales, pour les actes et documents relevant de leurs missions et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5, K2, M4, M10 et O9.

Durant la période d'indisponibilité de Madame Dominique BESSIERE, la délégation de signature est exercée par Madame Christelle DRELANGUE, attachée, pour les actes et documents relevant de ses missions et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5, K2, M4, M10 et O9.

3 - 4 - 3 - Monsieur Gilles VIALLE, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5, F, P2 et R.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Patricia BUISSON, de Monsieur Eric LARUE et de Monsieur Gilles VIALLE, la délégation de signature est exercée par chacun en ce qui le concerne :

Monsieur Grégory CANTEGREIL, Chef du Service Education Jeunesse, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5 et R.

..., Chef du Service Culture Patrimoine, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5 et P2.

3 - 4 - 4 - Madame Florence BERTIN, Chef du Service des Transports, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E4 et E5.

3 - 4 - 5 - Madame Justine BERLIERE, Directeur des Archives Départementales, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5, P1 et P2.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Patricia BUISSON, de Monsieur Eric LARUE et de Madame Justine BERLIERE, les délégations de signature concernant cette Direction sont exercées par Madame Muriel ROUSSILLES, attaché de conservation du patrimoine (à l'exception du E3).

3 - 4 - 6 - Monsieur Gaetano MANFREDONIA, Directeur de la Bibliothèque Départementale pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5 et P3.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Monsieur Eric LARUE** et de **Monsieur Gaetano MANFREDONIA**, la délégation de signature concernant cette Direction est exercée par **Monsieur Alain MAURY**, Attaché de conservation (à l'exception du E3).

3 - 4 - 7 - Madame Michèle PERISSERE, Directeur du Musée du Président Jacques Chirac, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5 et P2**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Monsieur Eric LARUE** et de **Madame Michèle PERISSERE**, la délégation de signature de cette Direction est exercée par **Monsieur Gilles VIALLE**, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Culture.

Article 4 : Les délégations de signature pour le Cabinet sont organisées comme suit :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent DARTHOU**, Directeur de Cabinet, pour les actes et documents relevant du Cabinet et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4 et E5**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Laurent DARTHOU**, la délégation de signature est exercée par **Monsieur Vincent SEROZ**, Chef de Cabinet, pour les actes et documents relevant du Cabinet et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E4 et E5**.

Délégation de signature est donnée à **Madame Michèle GARY-PAILLASSOU**, Directeur de la Communication, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4 et E5**.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à la date de signature de l'acte. Il abroge à compter de la même date tout arrêté antérieur pris pour le même objet.

Madame le Directeur Général des Services du Département et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de son exécution.

Tulle, le 29 Mai 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 29 Mai 2017

Affiché le : 30 Mai 2017

ARRÊTÉ N° 17DSFCG117

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER MAI 2017 A L'E.H.P.A.D. "LES HORTENSIAS" A CHABRIGNAC ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°17DSFCG061

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.313-12 et L.314-2 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du CASF ;

VU l'arrêté n°16DSFCG062 du 1^{er} mars 2016 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation de la dotation globale de dépendance applicable à l'E.H.P.A.D. "Les Hortensias" à CHABRIGNAC pour l'exercice 2016 ;

VU l'état annuel des mouvements des résidents relatif à l'exercice 2016 validé par la personne qualifiée pour représenter l'établissement ;

VU la convention de financement de la dépendance concernant l'E.H.P.A.D. "Les Hortensias" à CHABRIGNAC en date du 5 février 2002 et ses avenants ;

VU l'arrêté n°17DSFCG039 du 13 mars 2017 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux EHPAD au titre de l'exercice 2017 ;

VU l'état de présence des résidents, au 1^{er} janvier 2017, transmis par l'E.H.P.A.D. "Les Hortensias" à CHABRIGNAC ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2017" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. "Les Hortensias" à CHABRIGNAC est fixé au titre de l'exercice 2017 à 263 782,67 € €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} mai 2017 à l'E.H.P.A.D. "Les Hortensias" à CHABRIGNAC (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 :	18,25 €
↳ GIR 3-4 :	11,59 €
↳ GIR 5-6 :	4,92 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les prix de journée applicables à compter du 1^{er} mai 2017 à l'E.H.P.A.D. "Les Hortensias" de CHABRIGNAC pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

Hébergement Permanent à 1 lit :	64,11 €
Hébergement Permanent à 2 lits :	60,56 €
Hébergement Temporaire :	64,11 €
Accueil de Jour :	31,71 €

Article 4: Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'E.H.P.A.D. "Les Hortensias" de CHABRIGNAC est arrêté à 172 492,68 €.

Article 5 : Le montant définitif de la dotation globale A.P.A. concernant l'E.H.P.A.D. "Les Hortensias" à CHABRIGNAC est arrêté pour l'année 2016 à 168 513,36 €.

Article 6 : L'écart de 3 601,18 € constaté entre la dotation réelle 2016 et la dotation prévisionnelle 2016 est repris dans le calcul du versement annuel de 2017.

Article 7 : Le montant du versement annuel comprenant la régularisation 2016 et le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'E.H.P.A.D. "Les Hortensias" à CHABRIGNAC est arrêté pour l'année 2017 à à 176 093,88 €.

Article 8 : Le règlement de cette dotation budgétaire afférente à la dépendance est effectué chaque mois par acomptes de 1/12^e, soit 14 674,49 €.

Article 9 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 10 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 11 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 2 Mai 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 3 Mai 2017

Affiché le : 3 Mai 2017

ARRÊTÉ N° 17DSFCG118

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER MAI 2017 A L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE (U.S.L.D.) DU CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE-LA-GAILLARDE

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 25 novembre 2016, publiée le 29 novembre 2016 ;

VU le courrier transmis le 14 avril 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'U.S.L.D. du Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 4 mai 2017 ;

VU l'accord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'U.S.L.D. du Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE par mail transmis le 12 mai 2017 ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l'U.S.L.D. du Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE sont autorisées en équilibre à hauteur de 517 137,90 €.

Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	T1 : Charges d'exploitation relatives au personnel	108 305,00	517 137,90
	T2 : Charges d'exploitation à caractère médical	0,00	
	T3 : Charges d'exploitation à caractère hôtelier et général	261 546,90	
	T4 : Amortissements, provisions, charges financières et exceptionnelles	147 286,00	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Recettes	T1 : Produits afférents aux soins	0,00	517 137,90
	T2 : Produits afférents à la dépendance	0,00	
	T3 : Produits de l'hébergement	488 268,90	
	T4 : Autres produits	28 869,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section dépendance de l'U.S.L.D. du Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE sont autorisées en équilibre à hauteur de 217 407,01 €.

Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	T1 : Charges d'exploitation relatives au personnel	195 379,00	217 407,01
	T2 : Charges d'exploitation à caractère médical	0,00	
	T3 : Charges d'exploitation à caractère hôtelier et général	20 661,01	
	T4 : Amortissements, provisions, charges financières et exceptionnelles	1 367,00	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Recettes	T1 : Produits afférents aux soins	0,00	217 407,01
	T2 : Produits afférents à la dépendance	217 407,01	
	T3 : Produits de l'hébergement	0,00	
	T4 : Autres produits	0,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée hébergement applicable à compter du 1^{er} mai 2017 à l'U.S.L.D. du Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE est fixé à :

↳ Hébergement traditionnel : 69,27 €

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les prix de journée dépendance applicables à compter du 1^{er} mai 2017 à l'U.S.L.D. du Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 30,91 €

↳ GIR 3-4 : 19,61 €

↳ GIR 5-6 : 8,32 €

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2017, le coût moyen dépendance applicable à compter du 1^{er} mai 2017 à l'U.S.L.D. du Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Coût Moyen Dépendance : 98,97 €

Article 6 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Madame le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 12 Mai 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

ARRÊTÉ N° 17DSFCG119

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER MAI 2017 A L'ACCUEIL DE JOUR DU CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE-LA-GAILLARDE

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 25 novembre 2016, publiée le 29 novembre 2016 ;

VU le courrier transmis le 14 avril 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Accueil de Jour du Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 4 mai 2017 ;

VU l'accord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'Accueil de Jour du Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE par mail transmis le 12 mai 2017 ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l'Accueil de Jour du Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE sont autorisées en équilibre à hauteur de 73 776,60 €.

Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	T1 : Charges d'exploitation relatives au personnel	9 481,00	73 776,60
	T2 : Charges d'exploitation à caractère médical	0,00	
	T3 : Charges d'exploitation à caractère hôtelier et général	32 438,60	
	T4 : Amortissements, provisions, charges financières et exceptionnelles	31 857,00	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Recettes	T1 : Produits afférents aux soins	0,00	73 776,60
	T2 : Produits afférents à la dépendance	0,00	
	T3 : Produits de l'hébergement	54 203,60	
	T4 : Autres produits	5 993,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>13 580,00</i>	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section dépendance de l'Accueil de Jour du Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE sont autorisées en équilibre à hauteur de 33 637,00 €.

Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	T1 : Charges d'exploitation relatives au personnel	33 052,00	33 637,00
	T2 : Charges d'exploitation à caractère médical	0,00	
	T3 : Charges d'exploitation à caractère hôtelier et général	585,00	
	T4 : Amortissements, provisions, charges financières et exceptionnelles	0,00	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Recettes	T1 : Produits afférents aux soins	0,00	33 637,00
	T2 : Produits afférents à la dépendance	33 637,00	
	T3 : Produits de l'hébergement	0,00	
	T4 : Autres produits	0,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée hébergement applicable à compter du 1^{er} mai 2017 à l'Accueil de Jour du Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE est fixé à :

↳ Accueil de jour : 28,30 €

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les prix de journée dépendance applicables à compter du 1^{er} mai 2017 à l'Accueil de Jour du Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 28,78 Euros

↳ GIR 3-4 : 18,27 Euros

↳ GIR 5-6 : 7,76 Euros

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2017, le coût moyen dépendance applicable à compter du 1^{er} mai 2017 à l'Accueil de Jour du Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Coût Moyen Dépendance : 46,57 Euros

Article 6 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
 Cour administrative d'appel de Bordeaux
 17, Cours de Verdun
 33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Madame le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 12 Mai 2017

Pascal COSTE
 Président du Conseil Départemental

ARRÊTÉ N° 17DSFCG120

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE DEPENDANCE APPLICABLE A COMPTER A L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE DU CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE-LA-GAILLARDE POUR L'ANNEE 2017

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la santé publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application,

VU l'arrêté n°16DSFCG104 du 4 avril 2016 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation de la dotation globale de dépendance applicable à l'U.S.L.D. du Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE pour l'exercice 2016,

VU l'arrêté n°17DSFCG119 du 12 mai 2017 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation des prix de journée applicables à l'U.S.L.D. du Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE à compter du 1^{er} mai 2017,

VU l'état annuel des mouvements des résidents validé par la personne qualifiée pour représenter l'établissement,

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1^{er} : Le montant définitif de la dotation globale A.P.A. concernant l'U.S.L.D. du Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE est arrêté pour l'année 2016 à 144 783,93 €.

Article 2 : L'écart de -30 323,75 € constaté entre la dotation réelle 2016 et la dotation prévisionnelle 2016 est repris dans le calcul du versement annuel de 2017.

Article 3: La dotation globale prévisionnelle A.P.A. concernant l'U.S.L.D. du Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE est arrêtée pour l'année 2017 à 155 826,83 €.

Article 4 : Le montant du versement annuel comprenant la régularisation 2016 et la dotation globale 2017 concernant l'U.S.L.D. du Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE est arrêté pour l'année 2017 à 125 503,08 €.

Article 5 : Le règlement de cette dotation budgétaire afférente à la dépendance est effectué chaque mois par acomptes de 1/12^e, soit 10 458,59 €.

Article 6: Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :
Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Madame le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 15 Mai 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 17 Mai 2017

Affiché le : 18 Mai 2017

ARRÊTÉ N° 17DSF_BC003

OBJET

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

LE PRÉSIDENT

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 23 mai 2017,

VU l'indisponibilité de Mme Frédérique MEUNIER, 1^{ère} Vice Présidente du Conseil Départemental de la Corrèze et Conseillère Départementale du Canton de MALEMORT, ayant délégations de fonctions dans les domaines de l'emploi, du commerce et de l'artisanat,

ARRÊTE

Article unique : Mme Nelly SIMANDOUX, Conseillère Départementale du Canton du PLATEAU DE MILLEVACHES, représentera le Conseil Départemental de la Corrèze lors de la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 23 mai 2017.

Tulle, le 18 Mai 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 18 Mai 2017

Affiché le : 19 Mai 2017